



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2019 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, MAYER Anne, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
Absents	GASSERT Christophe (procuration à GUILLON Anne-Laure), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard (procuration à ECKER Audrey), MORANDINI Patrice (procuration à LE BOZEC Nicolas), RAVAINÉ Nicolas (procuration à HEITZ Eric), PENNERATH Isabelle (procuration à KUHN Annick)

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2019

Point 3 : Autorisation de programme et crédits de paiement : bilan annuel d'exécution 2018 et modification des crédits de paiements des exercices suivants

Point 4 : Compte de gestion 2018

Point 5 : Compte administratif 2018

Point 6 : Affectation du résultat

Point 7 : Taux des taxes directes locales

Point 8 : Montant des provisions 2019

Point 9 : Budget primitif 2019

Point 10 : Modification du tableau des emplois

Point 11 : Terrain de football synthétique : modification avant-projet définitif et plan de financement

Point 12 : Allée du Pré Pignard : vente de terrains

Point 13 : Voie verte : convention avec le Conseil Départemental

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	13	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	5	FANCHINI Barbara, MAYER Anne, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 2. Procès-verbal de la séance du 18 février 2019

Cf signatures

POINT 3. Autorisation de programme et crédits de paiement : bilan annuel d'exécution 2018 et modification des crédits de paiements des exercices suivants

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU la délibération n° 2017/08/001 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'espace périscolaire multifonction et sportif défini comme suit :

Montant de l'AP	Montant des CP						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 779 920 € TTC	400 €	196 100 €	107 453 €	1 772 706 €	1 654 176 €	49 085 €	0 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

CONSIDÉRANT que la volonté de la commune est d'attendre la confirmation du plan de financement de l'espace périscolaire, multifonction et sportif avant de continuer le projet, il convient de modifier l'autorisation de programme.

➤ Bilan de l'APCP

Montant de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs à 2018	Crédits de paiement ouverts au titre de 2018	Crédits de paiements réalisés durant 2018	Reste à financer au-delà de 2018
3 779 920 € TTC	174 327 €	17 611 €	3 000 €	3 602 593 €

➤ Modification de la répartition du reste à financer pour les exercices 2019-2024.

Montant de l'AP	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 779 920 € TTC	400 €	173 927 €	3 000 €	14 611 €	3 000 €	210 906 €	859 177 €	1 670 815 €	844 085 €

Il est proposé au Conseil municipal de faire le bilan annuel d'exécution 2018 de l'AP/CP et de procéder aux modifications qui s'imposent comme ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'acter le bilan annuel tel que proposé**
- **de procéder aux modifications comme exposés ci-dessus.**
- **d'autoriser le Maire, à ouvrir les crédits de paiement au budget 2019, à liquider et mandater les dépenses correspondantes de ces crédits de paiement de l'année en cours indiqués pour un montant de 14 611 € TTC**

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	5	FANCHINI Barbara, PERRIN Joël, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	1	MAYER Anne

POINT 4. Compte de gestion 2018

Cf document joint

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Avant de délibérer sur le compte administratif, les conseillers examineront la situation de l'exercice clos dressée par le receveur municipal, trésorier de Vigy.

Le maire rappelle au conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur municipal de Vigy.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	MAYER Anne, FANCHINI Barbara, PERRIN Joël, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

POINT 5. Compte administratif 2018

Cf document joint

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2018 :	1 638 356,43€
Dépenses de fonctionnement 2018 :	1 402 693,36€
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	+ 235 663,07€
Résultat antérieur reporté (excédent 2017) :	+ 114 246,24€
Résultat cumulé au 31/12/2017 (résultat à affecter)	+ 349 909,31€

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2018 :	861 679,07€
Dépenses d'investissement 2018 :	414 636,20€
Résultat de l'exercice (excédent d'investissement) :	+ 447 042,87€
Résultat antérieur reporté (déficit 2017) :	-68 172,17€
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	-543 771,84€
Besoin de financement :	164 901,14€

Hors de la présence de M. Nicolas LE BOZEC, maire, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget communal 2018.**

POUR	10	ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	2	MAYER Anne, PERRIN Joël

POINT 6. Affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 349 909,31€,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 235 663,07
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 114 246,24
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 349 909,31

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (excédent (excédent de financement))	+ 378 870,70
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (si déficit : besoin de financement)	- 543 771,84
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	164 901,14

AFFECTATION :	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	164 901,14
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 en fonctionnement	185 008,17

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GSSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	2	MAYER Anne, PERRIN Joël

POINT 7. Taux des taxes directes locales

Le conseil municipal doit fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, qui seront appliqués en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 18,56 %
- Taxe foncière bâti : 8,09 %
- Taxe foncière non bâti : 39,51 %

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2019 est la suivante :

	Base d'imposition	Taux proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 498 609 €	18.56 %	285 082 €
Taxe foncière bâti	1 309 848 €	8.09 %	109 053 €
Taxe foncière non bâti	54 771 €	39.51 %	22 086 €

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE le taux des taxes locales 2019 tel que cité ci-dessus,**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

POUR	18	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent, MAYER Anne, PERRIN Joël, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 8. Montant des provisions 2019

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De reprendre le montant des provisions comptabilisées au 31/12/2018 au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 135,60 € (crédits inscrits au 7817).**
- **De reprendre le montant des provisions comptabilisées au 31/12/2018 pour risques à hauteur de 15 929,00 €**
- **De porter au 31/12/2019, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 725,39 € (crédits inscrits au 6817).**
- **De porter au 31/12/2019, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des risques (commune de Vigy contre SALVATORE NARDI, mandataire liquidateur de la société TOITULOR) à hauteur de 1 500 € (crédits inscrits au 6815).**

POUR	16	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	MAYER Anne, PERRIN Joël

POINT 9. Budget Primitif 2019

Voir document joint.

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 qui se présente de la façon suivante et tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 813 686.77	1 813 686.77
Section d'investissement	1 295 973.23	1 295 973.23

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	2	MAYER Anne, PERRIN Joël

POINT 10. Modification du tableau des emplois

Le maire informe les conseillers que 3 adjoints techniques sont partis en retraite en 2018. Il convient de les remplacer sur des postes dont la durée de travail hebdomadaire est inférieure. Il propose donc de créer 3 postes d'adjoints techniques.

Les 3 anciens postes actuellement vacants feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, il convient de modifier les durées de travail de 2 agents en poste.

➤ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28h et création d'un poste d'adjoint d'animation à 26,3 heures/semaine :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique (puisque le changement fait perdre l'affiliation à la CNRACL) ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la demande d'un agent occupant un poste à 28h hebdomadaires de revenir à un temps de travail de 26,3 heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, soit 26,3/35, qui assurera ses fonctions au périscolaire, à l'école maternelle et à la médiathèque.
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, soit 28/35^e

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au BP 2019.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

MAYER Anne et PERRIN Joël ne participent pas au vote

➤ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 24h/semaine et création d'un poste d'adjoint d'animation à 25h30/semaine :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10%,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, soit 25,5/35, qui assurera ses fonctions au périscolaire et à l'école maternelle.
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet, soit 24/35^e

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au BP 2019.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	0	

ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
-------------------	----------	---

MAYER Anne et PERRIN Joël ne participent pas au vote

➤ Création d'un poste d'adjoint technique à 14h/semaine :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service entretien des bâtiments et périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 14/35^{ème} assurer l'entretien des bâtiments à compter du 1^{er} mai 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

MAYER Anne et PERRIN Joël ne participent pas au vote

➤ Création d'un poste d'adjoint technique à 23h/semaine :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service entretien des bâtiments et périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 23/35ème assurer l'entretien des bâtiments à compter du 1er mai 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1er échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

MAYER Anne et PERRIN Joël ne participent pas au vote

➤ Création d'un poste d'adjoint technique à 35h/semaine :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35ème pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments à compter du 1er mai 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1er échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

MAYER Anne et PERRIN Joël ne participent pas au vote

POINT 11. Terrain de football synthétique : modification avant-projet définitif et plan de financement

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2018, et la validation à l'unanimité du projet de transformation du terrain de football engazonné en terrain synthétique,

Le maire rappelle les enjeux d'un tel projet :

- Permettre, pendant les périodes climatiques difficiles, de maintenir la grande majorité des entraînements et compétitions sur le terrain,
- Permettre également aux scolaires (dont le collège situé à proximité) et autres milieux associatifs (ex : ADEPPA), de l'utiliser dans le cadre de leurs activités,
- Libérer des créneaux d'occupation au gymnase pour d'autres associations sportives,
- Libérer les terrains inadaptés à d'autres utilisations,
- Satisfaire au mieux les besoins du club et ainsi permettre l'accroissement du nombre d'adhérents, le développement de nouvelles sections actuellement en sommeil et éventuellement l'opportunité de concourir à l'ouverture d'une section féminine, en adéquation avec le projet sportif du club,
- Poursuivre la politique nécessaire de modernisation de nos installations sportives maintenant un bon niveau de qualité de notre patrimoine,
- Réduire les coûts de fonctionnement et d'entretien des terrains engazonnés.

Considérant l'avis défavorable du Département de la Moselle reçu le 2 novembre 2018, dans le cadre d'AMITER, relatif à l'innocuité du matériau de remplissage dit « SBR simple » retenu dans l'Avant Projet Définitif,

La municipalité prend en compte les réserves du Département de la Moselle et après consultations et avis techniques, modifie le projet par l'utilisation d'un autre matériau, sans présence de SBR.

La solution technique de remplissage retenue est le granulats encapsulé vert synthétique, sans taux de HAP, sur un gazon de 60mm.

Le granulats encapsulé vert synthétique en remplacement du SBR simple entraîne une réévaluation de l'APD et donc une modification du plan de financement.

Coût estimatif et plan de financement prévisionnel de l'opération :

Le montant global de l'opération (comprenant les études) est ré-estimé à 777 614€ HT soit 933 136,56€ TTC. (Voir document joint)

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Coût des travaux (HT)		777 614		
Région Grand Est	Publique		100 000	13%
Département de la Moselle	Publique		155 523	20%
CNDS	Publique		60 000	8%
ETAT (DETR ou FNADT)	Publique		233 284	30%
FAFA	Autre		36 068	5%
Part communale			192 739	25%
TOTAUX			777 614	100%
Pour information				
TVA		155 523		
FCTVA (16,404%)			127 560	
Delta à la charge de la commune			27 963	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Confirme le principe de transformation du terrain d'honneur engazonné en terrain de football synthétique par l'utilisation de produits non HAP,
- Modifie le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- Sollicite la Ligue de Football Amateur pour une participation financière pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique, dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur et plus particulièrement dans le cadre du dispositif applicable pour les terrains synthétiques (volet équipement du FAFA) ;
- Sollicite la Ligue de Football Amateur pour une participation financière pour la sécurisation et l'éclairage d'un terrain de football synthétique, dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur et plus particulièrement dans le cadre du dispositif applicable pour les terrains synthétiques (volet équipement du FAFA) ;
- Sollicite le Centre National de Développement du Sport pour une participation financière pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique, dans le cadre du dispositif "Subvention d'Equipements Sportifs" ;
- Sollicite la Région Grand Est pour une participation financière pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique, dans le cadre du dispositif ;
- Sollicite le Département de la Moselle pour une participation financière exceptionnelle pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique ;
- Sollicite la DETR ou le FNADT pour une participation financière pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour les demandes de financements précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre du projet.

POUR	14	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent, PERRIN Joël, MAYER Anne
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

En cas d'attribution d'une ou plusieurs aides financières, une nouvelle délibération sera présentée en Conseil Municipal pour suite à donner au projet.

POINT 12. Allée du Pré Pignard : vente de terrains

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

L'acquisition, autorisée par délibération du conseil municipal du 5 février 2010, des parcelles 563- 564 -551- 77 section 2, d'une contenance de 59 a et 29 ca, financée par un prêt caisse d'épargne de 270 000 € au taux de 3.39 % l'an pris le 8 mars 2010 aura impactée la collectivité au 10 mars 2020 d'un montant total de 319 477 €

Afin de réduire cet impact ainsi que l'intérêt pour la commune de ne pas conserver ce bien, le maire rappelle la délibération N° 16 du conseil municipal du 29 juin 2018, par laquelle il est autorisé à aliéner les parcelles 639, 640, 643, 644 et 77 section n°2 allée du Pré Pignard, d'une contenance de 22 a et 56 ca, par soumission d'un cahier des charges dit scénario N°2 au prix de 10 500.00 € l'are. Cette soumission proposée à quelques 30 constructeurs de maisons Individuelles de la région messine par courrier recommandé le 21 décembre 2018 pour un retour contractuel au 31 janvier 2019 n'a obtenu qu'une seule et unique offre le 29 janvier 2019 du constructeur ESTIMMO pour 10 283.69 € l'are soit 232 000.00 € . Les conditions de règlement de l'acquéreur auprès de la commune sont de 23 200.00 € à l'acte de vente et de 34 800.00 € par parcelles recédée par l'acquéreur sur un délai maximum de 24 mois à la date de l'acte de vente par la commune. Au-delà de ce délai des intérêts dont le montant sera défini avec le notaire de la commune seront exigés.

Vu l'intérêt pour la commune à ne pas conserver ce bien

Vu la délibération N° 16 du 29 juin 2018

Vu la soumission du 20 décembre n'ayant reçue qu'une seule et unique proposition

Considérant la décision du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise le maire à céder les parcelles 639, 640, 643, 644 et 77 Section n°2 allée du Pré Pignard à EST IMMO ou autre société constituée par eux, au prix de 232 000.00 € aux conditions de règlement ci-dessus énoncées. Frais de notaire, viabilisation et voirie à la charge de l'acquéreur.**

POUR	13	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	5	FANCHINI Barbara, MAYER Anne, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 13. Voie verte : convention avec le Conseil Départemental

Voir document joint.

Une voie verte qui permet la liaison Vigy-Antilly le long de la RD 52 est en cours d'aménagement. Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Rives de Moselle (à laquelle appartient Antilly), le Département de la Moselle (propriétaire de la route) et la commune de Vigy. Elle permettra de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure et d'autoriser la commune à occuper le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention afférente (jointe en annexe) avec la Communauté de Communes Rives de Moselle et le département de la Moselle.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), ECKER Audrey (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de RAVAINÉ Nicolas</i>), HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc

FANCHINI Barbara, MAYER Anne, VANZELLA Alain et PERRIN Joël ne participent pas au vote

Séance est levée à 22h00

Le Maire, Nicolas LE BOZEC